

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18.036

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 15 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE

Le 09 mars 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Thérèse GORDON'S représentée par Mme Eva ROY
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1^{er} DEGRÉ ÉCOLE MATERNELLE SAINTE MARIE/ SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération N° 17/033 en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal avait fixé à 60 258,56 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2017 le coût moyen budgétaire par élève a été de 2 112,21 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2017/2018 à verser à l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$20 \text{ Elèves} \times 2\,112,21 \text{ €} = 42\,244,20 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commissions des Finances
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 42 244,20 € (Quarante deux mille euros deux cent quarante quatre euros vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2017/2018 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mars 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 16 mars 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

